



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis rectificatif

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:24-86560>

Département(s) de publication : **01**

Annonce n° **24-86560**

Reference de l'avis initial : Annonce n° **24-70363**, mise en ligne sur le site www.boamp.fr le 09/07/2024

Section 1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'acheteur Public : Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Ain Veyle Revermont

Adresse : 66 Rue du 1er septembre 1944, 01160 PONT D'AIN

Coordonnées :

Téléphone : +33 474391451

Courriel : Contact@sieavr.fr

Adresse internet : <http://www.ptie-eau.fr>

Activité principale :

Code NUTS : FRK21

Section 2 - Description du marché

Intitulé : Délégation du service public de production et de distribution d'eau potable

Numéro de référence : DSP_2025

CPV - Objet principal : 65111000

Type de marché : Services

Description succincte : La consultation est menée conformément aux règles procédurales prévues par le Code de la commande publique (CCP) et aux articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT). La consultation est menée selon une procédure ouverte dans laquelle le dossier de consultation des entreprises (DCE) est téléchargeable par tous les opérateurs économiques souhaitant soumissionner et qui doivent donc remettre un pli contenant leur candidature et leur offre dans les conditions fixées par l'avis de concession et le règlement de consultation.

Section 3 : Informations rectificatives

- Dans la rubrique "VI.3"
Après la mention : "Renseignements complémentaires"

Au lieu de : "Les conditions de transmission des plis sont fixées par le règlement de consultation inclus dans le DCE. Les visites des installations du service sont obligatoires et se dérouleront dans les conditions fixées par le règlement de consultation. La remise d'offre variante est interdite."

Lire : "Les conditions de transmission des plis sont fixées par le règlement de consultation inclus dans le DCE. Les visites des installations du service sont facultatives. Les opérateurs économiques peuvent visiter les installations du service dans les conditions fixées par le règlement de consultation. La remise d'offre variante est interdite."

Date d'envoi du présent avis à la publication : 22/07/2024